Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260302-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

République Française

Département des Côtes d'Armor

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	13
Date de la convocation		
27 février 2026		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC (Adjoints), Alain JOUAN, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Marguerite GUYOMARD (pouvoir à Eléonore KOGLER), Martine TRUBUILT (pouvoir à Bernard TRUBUILT), Pierre-Yves MAHÉ, Christophe POPIOL, Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO).

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/03/02

FINANCES – RÉGULARISATION DE LA LIGNE D'INVENTAIRE INTITULÉE « AVANCE POUR TRAVAUX D'ARASEMENT DE TALUS »

La Commune est confrontée à une situation comptable nécessitant une régularisation relative à une avance financière versée pour des travaux d'arasement de talus. Cette opération, d'un montant de **15 076,60 €**, figure à l'inventaire communal sans que son origine, son bénéficiaire ou son éventuel remboursement ne puissent être établis avec certitude.
Des recherches, menées tant en mairie qu'auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Loudéac, n'ont pas permis d'identifier :

- La nature exacte de cette avance (subvention, prêt, participation à des travaux, etc.) ;
- Le tiers bénéficiaire (Association foncière rurale ou autre entité) ;
- La date précise de l'opération (antérieure à 2006) ;
- Les éventuels justificatifs ou pièces comptables associées ;
- La preuve d'un remboursement ou d'une régularisation ultérieure.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260302-DE

Cette ligne d'inventaire, dépourvue de fondement juridique et comptable, fausse la sincérité des comptes communaux. En l'absence de perspectives de régularisation par voie de recouvrement ou de justification, il apparaît essentiel de procéder à son retrait par une opération d'ordre budgétaire. Cette mesure s'inscrit dans le respect des principes de sincérité budgétaire (article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT) et de régularité comptable (instruction budgétaire et comptable M14).

La régularisation sera effectuée via une opération d'ordre au **budget primitif 2026**, selon les modalités suivantes :

- **Section d'investissement** :
  - **Recette** : Compte **2764** (« Avances et acomptes versés sur immobilisations ») ;
  - **Dépense** : Compte **1068** (« Autres réserves ») ;
  - **Montant** : 15 076,60 €.

Cette opération n'aura aucun impact sur le résultat comptable de la Commune, mais permettra de purger une anomalie historique de l'inventaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer de l'inventaire communal la ligne comptable intitulée *« Avance pour travaux d'arasement de talus »*, d'un montant de 15 076,60 €, en raison de l'impossibilité d'en établir l'origine, le bénéficiaire ou le remboursement ;

- **AUTORISE** le Maire à inscrire une opération d'ordre au budget primitif 2026, selon les modalités suivantes :
  - **Section d'investissement** :
    - **Recette** : Compte **2764** (« Avances et acomptes versés sur immobilisations ») pour 15 076,60 € ;
    - **Dépense** : Compte **1068** (« Autres réserves ») pour 15 076,60 €.

- **DONNE** acte au Maire des recherches infructueuses menées pour identifier l'origine de cette avance, et de constater l'impossibilité de procéder à son recouvrement ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

****

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260312-20260302-DE

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Eléonore KOGLER **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 16/03/2026
Transmis en Préfecture le 16/03/2026